

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 2 mars 2015, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers M^{me} Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul M. Normand formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences motivées :

Les conseillers MM. Robert A. Laurence et Paul Dumoulin.

Sont également présents :

Le directeur général par intérim M. Marco Pilon et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

15-03-180 **Ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 2 mars 2015 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant les points suivants :

- 15.6 Autorisation / Transmission de plans et devis au MDDELCC /
Projet « Place Marier » / Abrogation de la résolution 13-07-708
- 18.9 Retrait / Règlement d'emprunt n° 1670 / Plans et devis / Surveillance /
Honoraires professionnels / Réhabilitation du réseau routier /
Partie des rues Joseph-Carrier, F.-X.-Tessier, Marie-Curie et Aimé-
Vincent et rues John-Desjardins et Adrien-Patenaude

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

Minute de réflexion

Présences

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux

- 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du
16 février 2015

3. Période de questions

4. Affaires du Conseil

- 4.1 Appui à la résolution 14-11-26-37 de la Municipalité régionale de comté
de Vaudreuil-Soulanges concernant le pacte fiscal transitoire
- 4.3 Appui à la résolution 15-01-28-09 de la Municipalité régionale de comté
de Vaudreuil-Soulanges / Facturation des coûts de la Sûreté du Québec :
opposition
- 4.4 Parents d'enfants handicapés avec difficultés d'adaptation ou
d'apprentissage (PEHDAA) / Aide financière 2015
- 4.6 Arc-en-ciel Vaudreuil-Soulanges / Brunch du printemps 2015 /
Achat de billets
- 4.7 Montjoie en chanson 2015 / Commandite

5. Greffe et affaires juridiques

- 5.1 Mandat / Services professionnels juridiques / Centre multisports
- 5.3 Acquisitions / Voie ouverte à la circulation publique / Article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* / Partie du chemin du Fief
- 5.4 Toponymie / Projet « Place 20-30-40 » et son prolongement / Modification de nom / Rue Claude-Léveillé / Lots 5 556 686 et 5 556 687
- 5.7 Commission de toponymie / Attestation d'officialisation – novembre 2014 / Avenue Robert-Goyer
- 5.8 Règlement d'emprunt n° 1670 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux de réhabilitation du réseau routier et travaux connexes / Partie des rues Joseph-Carrier, F.-X.-Tessier, Marie-Curie et Aimé-Vincent / Rues John-Desjardins et Adrien-Patenaude / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement
- 5.9 Règlement d'emprunt n° 1682 / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux de construction des services municipaux, de voirie et d'aménagement de bassins de rétention / Projet « Place 20-30-40 » - phase 12 / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement
- 5.10 Règlement d'emprunt n° 1704 / Financement / Programme de mise aux normes des installations septiques d'une partie du district Quinchien / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement

6. Finances et trésorerie

- 6.1 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 13 février 2015
- 6.2 Réfection des finis de plancher de la piscine du campus de la Cité-des-Jeunes / Autorisation de paiement

7. Ressources humaines

- 7.1 Service des travaux publics / Embauche d'un étudiant stagiaire / Technicien en génie civil 1
- 7.2 Service des arts, de la culture, des loisirs et de la vie communautaire / Embauche temporaire / Moniteur
- 7.3 Service de sécurité incendie / Démission / Pompier
- 7.4 Assurance responsabilité professionnelle / Ordre des urbanistes du Québec / Exemption / Chef de division – Permis et inspections / Conseiller – Mise en valeur du territoire

8. Communications

9. Informatique et géomatique

10. Arts et culture

11. Loisirs et vie communautaire

- 11.1 Programme d'accompagnement estival en loisir pour les enfants handicapés de la Ville de Vaudreuil-Dorion / Adoption de la politique révisée

12. Protection publique

13. Travaux publics

14. Eaux

- 14.1 Ordres de changement n^{os} 7 et 8 / Appel d'offres n° 401-110-13-30 / Entrepreneur général / Agrandissement et mise à niveau de l'usine de filtration / Règlement d'emprunt n° 1665

15. Services techniques

- 15.2 Honoraires professionnels supplémentaires / Appel d'offres n° 401-110-14-R1689.1 / Plans et devis / Surveillance / Élargissement d'une partie du chemin Dumberry / Entrées de services municipaux et remplacement de ponceau / Règlement d'emprunt n° 1689

- 15.5 Financement / Honoraires professionnels / Acquisition de terrains / Voie cyclable et débarcadère pour autobus sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes / Voie cyclable sur le chemin Paul-Gérin-Lajoie
- 15.6 Autorisation / Transmission de plans et devis au MDDELCC / Projet « Place Marier » / Abrogation de la résolution 13-07-708

16. Urbanisme

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 10 février 2015
- 16.2 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Rue des Nénuphars à l'intersection de la rue des Dahlias / Autorisation / Habitations multifamiliales composées d'unités de logement juxtaposées comprenant un garage / Lots 4 607 729 à 4 607 732 / Zones H3-445 et H3-446 / CCU n° 15-02-15
- 16.3 PIIA / 999, avenue Saint-Charles / Nouveau bâtiment commercial avec réaménagement du stationnement / Démolition de l'ancienne maison / Lot 4 064 969 / Zone C3-120 / CCU n° 15-02-16
- 16.4 Dérogation mineure / 999, avenue Saint-Charles / Bâtiment principal relié à un bâtiment accessoire / Lot 4 064 969 / Zone C3-120 / CCU n° 15-02-17
- 16.5 PIIA / 22700, chemin Dumberry / Projet « Place Cité Vaudreuil » / Construction du bâtiment « D » / Lot projeté 5 646 841 / Zone C3-123 / CCU n° 15-02-18
- 16.6 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / 22700 et 22800, chemin Dumberry / Autorisation / Terrasses extérieures / Lots projetés 5 423 844 et 5 646 841 / Zone C3-123 / CCU n° 15-02-19
- 16.7 Dérogation mineure / Boulevard de la Cité-des-Jeunes / Profondeur de lot / Lots projetés 5 645 935 et 5 645 937 / Zone C3-226 / CCU n° 15-02-20
- 16.8 PIIA / 41, rue Trestler / Noyau patrimonial du Vieux-Dorion / Rénovation résidentielle / Lot 1 546 552 / Zone H1-532 / CCU n° 15-02-21
- 16.9 Report de l'étude / Dérogation mineure / 7, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Matériel de recouvrement extérieur / Lot 4 546 640 / Zone C3-218
- 16.10 Lotissement / Cession de parcs / Lots projetés 5 607 404 à 5 607 431 / Projet « Place 20-30-40 » - phases 12 et 13 / CCU n°^{os} 13-09-165 et 13-10-175
- 16.11 Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges / Plan 32 – Les grandes affectations du territoire / Agrandissement de l'aire commerciale para-urbaine à même l'aire para-industrielle
- 16.12 Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges / Article 16.2.3 – Aire d'affectation commerciale para-urbaine
- 16.13 Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges / Article 3.5 – Les stratégies retenues / Gestion de l'urbanisation

17. Environnement

- 17.1 Programme de subvention à la plantation d'arbres / Modification des volets existants / Ajout du volet « Bandes riveraines »
- 17.2 Programme de subvention pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées en zone résidentielle

18. Réglementation

- 18.2 Adoption second projet / Règlement n° 1275-225 / Autorisation / Développement immobilier de type mixte, compact et à échelle humaine / Modification des usages et normes dans la zone C2-716 / Secteur du boulevard Harwood, de l'avenue Ranger et des rues Chicoine et Ange-Émile-Séguin
- 18.3 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-226 / Autorisation / Terrasses extérieures / Zone C3-123 / Secteur de l'avenue Saint-Charles et du chemin Dumberry

- 18.4 Avis de motion / Règlement n° 1275-226 / Autorisation / Terrasses extérieures / Zone C3-123 / Secteur de l'avenue Saint-Charles et du chemin Dumberry
- 18.6 Adoption de projet / Règlement n° 1705 / Protocole d'entente / Vaudreuil Immobilco inc. / Projet « Place 20-30-40 » / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Services municipaux, de fondation de rue et travaux connexes de la phase 13 / Pavage, bordures, éclairage et travaux connexes des phases 12 et 13 / Secteur de la rue Henry-Ford et de l'avenue Marier
- 18.7 Avis de motion / Règlement n° 1705 / Protocole d'entente / Vaudreuil Immobilco inc. / Projet « Place 20-30-40 » / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Services municipaux, de fondation de rue et travaux connexes de la phase 13 / Pavage, bordures, éclairage et travaux connexes des phases 12 et 13 / Secteur de la rue Henry-Ford et de l'avenue Marier
- 18.8 Adoption / Règlement n° 1681 / Protocole d'entente / Vaudreuil Immobilco inc. / Surveillance / Honoraires professionnels / Services municipaux, voirie et aménagement de bassins de rétention / Projet « Place 20-30-40 » - phase 12 / Secteur de la rue Henry-Ford et de l'avenue Marier
- 18.9 Retrait / Règlement d'emprunt n° 1670 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Réhabilitation du réseau routier / Partie des rues Joseph-Carrier, F.-X.-Tessier, Marie-Curie et Aimé-Vincent et rues John-Desjardins et Adrien-Patenaude

19. Direction générale

- 19.1 Autorisation de la direction générale

20. Période de questions – Élus

21. Période de questions – Assistance

22. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

15-03-181 Adoption des procès-verbaux

Il est
 PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
 APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
 ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et celui de la séance ordinaire du 16 février 2015 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

15-03-182 Période de questions

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

15-03-183 Appui à la résolution 14-11-26-37 de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges concernant le pacte fiscal transitoire

CONSIDÉRANT le pacte fiscal transitoire imposé par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les coupures de plus de 300 millions de dollars ont des effets directs sur la fiscalité municipale et les coûts des services à offrir à la population;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges a dû, pour l'exercice fiscal 2015, procéder à l'intégration des coupures gouvernementales à même son budget et, notamment, retarder l'implantation de la collecte des matières organiques afin d'équilibrer son budget et de consolider le développement économique;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la Commission Robillard prévoyant un transfert massif du déficit gouvernemental vers les municipalités locales à hauteur de 1,3 milliard de dollars;

CONSIDÉRANT que le gouvernement transfère de plus en plus de responsabilités aux municipalités sans compensation et en coupant les remboursements de TVQ;

CONSIDÉRANT que toutes responsabilités transférées du niveau provincial au niveau municipal, sans transfert budgétaire, coûtent beaucoup plus aux citoyens étant donné que les taxes municipales sont payées par les citoyens après impôt;

CONSIDÉRANT l'étude de la Fédération canadienne des municipalités intitulée « Rétablir l'équilibre fiscal municipal », les municipalités et les collectivités sont essentielles, non seulement au bien-être de la population, mais constituent les moteurs stimulant la croissance économique du Canada et sont sources de prospérité;

CONSIDÉRANT que selon la même étude, les municipalités et les collectivités n'ont accès qu'à 8 % de l'assiette fiscale pour offrir de plus nombreux services à la population afin de faire face à des responsabilités croissantes à la suite du délestage des paliers supérieurs;

CONSIDÉRANT que selon le Conference board du Canada dans un document intitulé "How can Canada prosper in tomorrow's world?" : « *Il serait erroné de supposer qu'une Ville est en bonne santé financière parce que ses livres sont équilibrés* »;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

D'APPUYER la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans sa demande au gouvernement du Québec afin que toute coupure affectant les finances municipales ou tout transfert de responsabilité soit précédé d'une refonte en profondeur de la fiscalité municipale tel que demandé dans le Livre Blanc de l'Union des municipalités du Québec et le Livre Bleu de la Fédération québécoise des municipalités pour assurer que l'équilibre budgétaire recherché au niveau provincial ne soit pas aux frais des municipalités, des collectivités régionales et des citoyens par les effets directs des transferts ou par les effets pervers de l'application de l'actuelle *Loi sur la fiscalité municipale*, un système fiscal mal adapté et ne permettant pas aux municipalités et aux collectivités régionales d'offrir les services nécessaires aux citoyens et de poursuivre la création de la richesse et de la vitalité dans toutes les régions du Québec;

D'APPUYER la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans sa demande d'appui à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux députées de Vaudreuil et de Soulanges, aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et toutes les MRC du Québec.

« **ADOPTÉE** »

15-03-184 Appui à la résolution 15-01-28-09 de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges / Facturation des coûts de la Sûreté du Québec : opposition

CONSIDÉRANT le mode de contribution payable par les municipalités locales pour la tarification des services de la Sûreté du Québec basé sur la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT l'engagement du gouvernement du Québec à ne pas facturer aux municipalités locales plus de 50 % des coûts totaux pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la quote-part des municipalités locales a été établie selon le Règlement sur la somme payable à 53 % à partir de l'année 2009;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec ne rembourse pas, pour les municipalités locales payant plus de 80 % des coûts des services de la Sûreté du Québec, le différentiel entre ce 80 % et les 53 % des coûts fixés du Règlement;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que la MRC de Vaudreuil-Soulanges paie 111,10 % des coûts des services de la Sûreté du Québec pour la facturation 2014;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec envoie à la MRC de Vaudreuil-Soulanges un trop-perçu (remboursement), soit une somme prévue en 2014 de 6 548 964 \$ représentant le différentiel entre le pourcentage du calcul du partage de la facture (111,10 %) et le pourcentage du calcul du coût des services de la Sûreté du Québec de 80 %;

CONSIDÉRANT que le gouvernement ne rembourse pas le différentiel entre le 80 % des coûts des services de la Sûreté du Québec et le pourcentage de la quote-part des municipalités établie selon le Règlement sur la somme payable (53 %), évaluée en 2014 pour la seule MRC de Vaudreuil-Soulanges à 5 685 361 \$;

CONSIDÉRANT qu'au cours des cinq dernières années, c'est une ponction de 28 426 806 \$ qui a été perçue à même l'assiette foncière des municipalités locales, sur les salaires des citoyens déjà imposés aux paliers fédéral et provincial, ce qui constitue une double imposition;

CONSIDÉRANT qu'une bonne partie de la péréquation payée aux municipalités absorbant moins de 53 % des coûts des services de la Sûreté du Québec est payée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges et d'autres municipalités qui sont victimes de ce système fiscal inique;

CONSIDÉRANT que de par ce mode de péréquation, par exemple en 2014, la MRC Bonaventure paie 18,69 % des coûts des services de la Sûreté du Québec et la MRC de La Jacques-Cartier paie 122,62 % desdits coûts;

CONSIDÉRANT les représentations faites relatives à l'iniquité de la facturation de la Sûreté du Québec auprès des autorités compétentes;

CONSIDÉRANT l'état de non-avancement du dossier;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion appuie la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans sa demande au gouvernement du Québec afin que les trop-perçus non payés entre le 80 % et le 53 % lui soient remboursés, et ce, rétroactivement;

QUE la facture des services de la Sûreté du Québec soit plafonnée à 53 % des coûts de la Sûreté du Québec pour toutes les municipalités locales et que la péréquation pour permettre aux autres municipalités locales d'avoir accès aux mêmes services à moindres coûts soit faite au niveau provincial;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la ministre de la Sécurité publique, M^{me} Lise Thériault, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, à la députée de Soulanges et ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique, M^{me} Lucie Charlebois, ainsi qu'à la députée de Vaudreuil, M^{me} Marie-Claude Nichols, pour suivi du dossier;

QU'une copie soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec pour appui.

« ADOPTÉE »

15-03-185 Parents d'enfants handicapés avec difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (PEHDAA) / Aide financière 2015

CONSIDÉRANT une demande d'aide financière formulée par l'organisme Parents d'enfants handicapés avec difficultés d'adaptation et d'apprentissage (PEHDAA) pour l'acquisition et l'installation d'une enseigne à l'extérieur de son nouveau local;

CONSIDÉRANT que la mission de l'organisme est d'offrir du répit aux parents et/ou tuteurs d'enfants vivant avec un handicap physique ou intellectuel, atteint d'autisme ou de trouble envahissant du développement, avec des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de 600 \$ soit versé à l'organisme Parents d'enfants handicapés avec difficultés d'adaptation et d'apprentissage (PEHDAA) à titre d'aide financière pour l'acquisition et l'installation d'une enseigne à l'extérieur de son nouveau local afin de le rendre plus visible pour sa clientèle et les résidents de son quartier;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**15-03-186 Arc-en-ciel Vaudreuil-Soulanges / Brunch du printemps 2015 /
Achat de billets**

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au brunch du printemps organisé par l'organisme Arc-en-ciel Vaudreuil-Soulanges;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'achat de 20 billets adultes au montant de 15 \$ chacun, plus les taxes applicables le cas échéant, pour le brunch du printemps organisé par l'organisme Arc-en-ciel Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 29 mars 2015;

QUE soient autorisés à y participer les membres du Conseil qui le souhaitent;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-03-187 Montjoie en chanson 2015 / Commandite

CONSIDÉRANT la tenue de la sixième édition du concours Montjoie en chanson qui se déroulera du 14 mars au 18 avril 2015;

CONSIDÉRANT l'inscription et la participation de résidents de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de 300 \$ soit versé à Projets Montjoie à titre de commandite dans le cadre de la sixième édition du concours Montjoie en chanson qui se tiendra du 14 mars au 18 avril 2015;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-03-188 Mandat / Services professionnels juridiques / Centre multisports

CONSIDÉRANT qu'il subsiste certains problèmes liés à la construction du Centre multisports;

CONSIDÉRANT l'inscription d'un avis d'hypothèque légale sur l'immeuble par l'entrepreneur général;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater dès maintenant une firme d'avocats afin de représenter la Ville dans les diverses procédures judiciaires appréhendées liées à ce dossier;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la firme Dufresne Hébert Comeau, avocats, soit mandatée afin de représenter la Ville dans toute procédure, devant toute instance, relative aux problèmes soulevés par la construction du Centre multisports;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1601.

« ADOPTÉE »

15-03-189 Acquisitions / Voie ouverte à la circulation publique / Article 72 de la Loi sur les compétences municipales / Partie du chemin du Fief

CONSIDÉRANT que le chemin du Fief est une voie publique ouverte à la circulation depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT qu'une partie dudit chemin formée des lots suivants :

Lot 1 834 371
Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil
Matricule 4833-79-0884-0-000-0000

Lot 1 834 372
Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil
Matricule 4834-52-3580-0-000-0000

Lot 1 834 825
Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil
Matricule 4834-23-2912-0-000-0000

n'a jamais fait l'objet de cession en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion n'a perçu aucune taxe foncière ou autre taxe similaire sur la partie de cette voie publique depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion désire acquérir cette partie de voie publique selon la procédure prévue à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville procède à l'acquisition d'une partie du chemin du Fief formée des lots 1 834 371, 1 834 372 et 1 834 825 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, le tout suivant la procédure prévue à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

15-03-190 Toponymie / Projet « Place 20-30-40 » et son prolongement / Modification de nom / Rue Claude-Léveillée / Lots 5 556 686 et 5 556 687

CONSIDÉRANT la résolution 15-02-072 autorisant l'ajout à la liste officielle des odonymes de la Ville des noms des nouvelles rues projetées du projet « Place 20-30-40 » et son prolongement situées dans le secteur des Grands compositeurs;

CONSIDÉRANT que le nom de la rue Claude-Léveillée sise sur les lots 5 556 686 et 5 556 687 doit, en conséquence, être modifié pour « rue Sylvain-Lelièvre »;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE les adresses des propriétés suivantes soient modifiées comme suit :

Lot(s)	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
5 556 686 5 556 687	rue Claude-Léveillée	rue Sylvain-Lelièvre
5 556 684	318, rue Claude-Léveillée	318, rue Sylvain-Lelièvre
5 400 379	326, rue Claude-Léveillée	326, rue Sylvain-Lelièvre
5 400 375	331, rue Claude-Léveillée	331, rue Sylvain-Lelièvre

QUE ces modifications prennent effet le 1^{er} avril 2015;

QUE les propriétaires soient avisés et que les frais raisonnables engagés pour effectuer les changements leur soient remboursés, et ce, sur présentation de pièces justificatives;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Service des travaux publics, à Postes Canada ainsi qu'à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

15-03-191 Commission de toponymie / Attestation d'officialisation – novembre 2014 / Avenue Robert-Goyer

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie a officialisé, lors de sa réunion tenue le 21 novembre 2014, l'odonyme « avenue Robert-Goyer »;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte l'officialisation de l'odonyme « avenue Robert-Goyer » identifié à l'attestation d'officialisation soumise par la Commission de toponymie en date du 16 février 2015;

QUE copie de l'attestation d'officialisation soit acheminée aux services concernés de la Ville.

« ADOPTÉE »

15-03-192 Règlement d'emprunt n° 1670 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux de réhabilitation du réseau routier et travaux connexes / Partie des rues Joseph-Carrier, F.-X.-Tessier, Marie-Curie et Aimé-Vincent / Rues John-Desjardins et Adrien-Patenaude / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 2 mars 2015 pour le Règlement d'emprunt n° 1670 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de réhabilitation du réseau routier, incluant tous les travaux connexes, d'une partie des rues Joseph-Carrier, F.-X.-Tessier, Marie-Curie et Aimé-Vincent et des rues John-Desjardins et Adrien-Patenaude en décrétant une dépense et un emprunt de deux millions sept cent soixante mille dollars (2 760 000 \$) à ces fins »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire était de 102;

CONSIDÉRANT que le nombre requis de signatures pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 21;

CONSIDÉRANT que 25 personnes ont signé le registre;

PAR CONSÉQUENT, qu'un scrutin référendaire soit tenu pour le Règlement d'emprunt n° 1670.

15-03-193 Règlement d'emprunt n° 1682 / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux de construction des services municipaux, de voirie et d'aménagement de bassins de rétention / Projet « Place 20-30-40 » - phase 12 / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 2 mars 2015 pour le Règlement d'emprunt n° 1682 intitulé :

« Règlement d'emprunt autorisant la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction des services municipaux, de voirie et d'aménagement de bassins de rétention du projet « Place 20-30-40 » - phase 12, y incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense totale de neuf cent treize mille dollars (913 000 \$) et un emprunt de cent soixante-dix-sept mille dollars (177 000 \$) à ces fins »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire était de 25 336;

CONSIDÉRANT que le nombre requis de signatures pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 633;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'a signé le registre;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement d'emprunt n° 1682 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

15-03-194 Règlement d'emprunt n° 1704 / Financement / Programme de mise aux normes des installations septiques d'une partie du district Quinchien / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 2 mars 2015 pour le Règlement d'emprunt n° 1704 intitulé :

« Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un million deux cent cinquante-cinq mille dollars (1 255 000 \$) aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques d'une partie du district Quinchien adopté par le Règlement n° 1695 »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire était de 42;

CONSIDÉRANT que le nombre requis de signatures pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 15;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'a signé le registre;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement d'emprunt n° 1704 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

15-03-195 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 13 février 2015

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 13 février 2015 totalisant un montant de 2 834 278,64 \$.

15-03-196 Réfection des finis de plancher de la piscine du campus de la Cité-des-Jeunes / Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT les travaux majeurs de réfection des finis de plancher de la piscine du campus de la Cité-des-Jeunes effectués en 2014;

CONSIDÉRANT la résolution 09-11-787 autorisant la prolongation du protocole d'entente « Programme conjoint – Piscine – Commission – Ville » portant sur l'utilisation et le financement de la piscine intérieure de la Commission scolaire des Trois-Lacs;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte de contribuer, dans une proportion de 50 %, aux coûts des travaux de réfection des finis de plancher de la piscine du campus de la Cité-des-Jeunes effectués en 2014, et ce, pour un montant totalisant 195 057,32 \$, incluant les taxes applicables;

QU'à cette fin sont autorisés les transferts de crédits suivants :

DE :	02-210-00-441	(Sûreté du Québec)	180 000 \$
À :	02-701-40-964	(Entente piscine)	180 000 \$

Certificat de crédits suffisants émis (budget 2014).

« ADOPTÉE »

15-03-197 Service des travaux publics / Embauche d'un étudiant stagiaire / Technicien en génie civil 1

CONSIDÉRANT la demande de stage rémunéré présentée au Service des travaux publics par M. Bobby Ho Kit Wu dans le cadre du programme de baccalauréat en génie de la construction de l'École de technologie supérieure (ÉTS);

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise M. Bruno Possa, chef de division – Entretien des infrastructures, à accepter la demande de stage rémunéré dans le cadre du programme de baccalauréat en génie de la construction de l'ÉTS et qu'il soit également autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, tout document nécessaire à cette fin;

QUE la Ville autorise M. Bobby Ho Kit Wu, étudiant, à effectuer un stage rémunéré au sein du Service des travaux publics sous la supervision de M. Bruno Possa, chef de division – Entretien des infrastructures, et ce, pour la période comprise entre le 27 avril et le 21 août 2015 (17 semaines);

QUE le taux horaire soit établi à 19,72 \$ l'heure conformément à l'échelle salariale incluse à la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur (classe 9, échelon 1 – étudiant);

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-03-198 Service des arts, de la culture, des loisirs et de la vie communautaire / Embauche temporaire / Moniteur

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'embauche temporaire déposée au Service des ressources humaines le 9 février 2015 par M^{me} Joëlle Morin, régisseuse aux programmes aquatiques du Service des arts, de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M. Vincent Sabourin au poste de moniteur au sein du Service des arts, de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, à compter du 29 janvier 2015, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe « C - classe 4 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-03-199 Service de sécurité incendie / Démission / Pompier

CONSIDÉRANT la correspondance de M. Benoît Sauvageau, pompier au sein du Service de sécurité incendie, en date du 16 février 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte de la démission de M. Benoît Sauvageau, pompier au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 16 février 2015;

QUE la Ville remercie M. Sauvageau pour son dévouement et son implication au cours de ses neuf années de service;

ET QUE la Ville lui offre ses meilleurs vœux de succès dans ses projets futurs.

« ADOPTÉE »

15-03-200 Assurance responsabilité professionnelle / Ordre des urbanistes du Québec / Exemption / Chef de division – Permis et inspections / Conseiller – Mise en valeur du territoire

CONSIDÉRANT que M^{me} Diane Lavallée et M. Martin Paré sont membres de l'Ordre des urbanistes du Québec et qu'ils occupent respectivement à titre exclusif pour la Ville les postes de chef de division - Permis et inspections et conseiller - Mise en valeur du territoire au sein du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT l'article 5 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes* (RLRQ, c. C-26, r. 299);

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance de la Ville avec la Mutuelle des municipalités du Québec couvre les conséquences de toute erreur ou omission de M^{me} Diane Lavallée et M. Martin Paré;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion se porte garante, prene fait et cause et réponde financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M^{me} Diane Lavallée, urbaniste, dans l'exercice de ses fonctions;

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion se porte garante, prene fait et cause et réponde financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M. Martin Paré, urbaniste, dans l'exercice de ses fonctions;

ET QUE le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

15-03-201 Programme d'accompagnement estival en loisir pour les enfants handicapés de la Ville de Vaudreuil-Dorion / Adoption de la politique révisée

CONSIDÉRANT que la Ville, par sa résolution 14-02-111, a adopté la politique du Programme d'accompagnement estival en loisir pour les enfants handicapés de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées à ladite politique;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion adopte, telle que déposée, la politique révisée du Programme d'accompagnement estival en loisir pour les enfants handicapés de la Ville de Vaudreuil-Dorion, laquelle entre en vigueur en date de ce jour et remplace la politique adoptée par la résolution 14-02-111;

QUE la politique révisée soit publiée dans le cadre de son application immédiate pour la saison 2015.

« ADOPTÉE »

15-03-202 Ordres de changement n^{os} 7 et 8 / Appel d'offres n^o 401-110-13-30 / Entrepreneur général / Agrandissement et mise à niveau de l'usine de filtration / Règlement d'emprunt n^o 1665

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n^{os} 7 et 8 de l'entrepreneur général reliés au projet « Agrandissement et mise à niveau de l'usine de filtration – appel d'offres n^o 401-110-13-30 » totalisant un montant de 234 976,43 \$, taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n^o 1665.

« ADOPTÉE »

15-03-203 Honoraires professionnels supplémentaires / Appel d'offres n^o 401-110-14-R1689.1 / Plans et devis / Surveillance / Élargissement d'une partie du chemin Dumberry / Entrées de services municipaux et remplacement de ponceau / Règlement d'emprunt n^o 1689

CONSIDÉRANT la résolution 14-06-582 adjugeant à CDGU inc., dans le cadre de l'appel d'offres n^o 401-110-14-R1689.1, les services professionnels en vue de la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'élargissement d'une partie du chemin Dumberry, d'ajout de conduite pluviale, de pavage, bordures, trottoir, voie cyclable, éclairage et feux de circulation;

CONSIDÉRANT le Règlement n^o 1693 autorisant la conclusion d'une entente en vue de la préparation des plans et devis, la surveillance et les travaux de construction des entrées de services municipaux et le remplacement d'un ponceau sur le chemin Dumberry relatifs au « Projet d'élargissement du chemin Dumberry phases 1 et 2 » y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 3 novembre 2014, du Règlement n^o 1693-01 abrogeant le Règlement n^o 1693;

CONSIDÉRANT la demande d'honoraires supplémentaires transmise le 23 janvier 2015 par CDGU inc.;

CONSIDÉRANT que ladite firme est en droit d'appliquer l'article 55 « Clauses administratives générales » du devis d'appel d'offres n^o 401-110-14-R1689.1 en fonction des travaux supplémentaires acceptés par la Ville, lesquels résultent de l'abrogation du Règlement n^o 1693;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve la demande d'honoraires professionnels supplémentaires présentée par la firme CDGU inc. le 23 janvier 2015 pour des services professionnels reliés aux travaux de construction des entrées de services municipaux et le remplacement d'un ponceau sur le chemin Dumberry relatifs au « Projet d'élargissement du chemin Dumberry phases 1 et 2 », et ce, pour un montant totalisant 27 841,77 \$, taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n^o 1689.

« ADOPTÉE »

**15-03-204 Financement / Honoraires professionnels / Acquisition de terrains /
Voie cyclable et débarcadère pour autobus sur le boulevard de la Cité-des-
Jeunes / Voie cyclable sur le chemin Paul-Gérin-Lajoie**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser en 2015 le projet consistant aux travaux de construction d'une voie cyclable avec un débarcadère pour autobus sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes ainsi qu'une voie cyclable sur le chemin Paul-Gérin-Lajoie, incluant les honoraires professionnels, l'acquisition de terrains et tous les ouvrages connexes;

CONSIDÉRANT que ce projet est estimé à 454 000 \$ tel qu'il appert à l'estimation des coûts préparée par la division - Technique en date du 26 février 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer le mode de financement pour réaliser ce projet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte que soient réalisés les travaux précités et que tous les coûts afférents soient financés à même le surplus accumulé non affecté;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**15-03-205 Autorisation / Transmission de plans et devis au MDDELCC /
Projet « Place Marier » / Abrogation de la résolution 13-07-708**

CONSIDÉRANT la résolution 13-07-708 confirmant le choix de la firme CDGU inc. pour la préparation des plans et devis et autorisant le greffier à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) la confirmation que la Ville n'a aucune objection à la délivrance du certificat d'autorisation par ledit ministère et qu'elle s'engage à prendre possession des infrastructures et des rues du projet « Place Marier » - phase 1 avant leur exploitation;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC demande que cette confirmation de la Ville porte sur l'ensemble du projet « Place Marier »;

CONSIDÉRANT que les professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction des services municipaux et de voirie ont déjà été mandatés par le promoteur Construction Roger Bilodeau inc.;

CONSIDÉRANT que les professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de pavage, bordures, trottoirs et éclairage de ce projet ainsi que pour le contrôle des matériaux seront mandatés ultérieurement par la Ville à la suite d'un appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les plans et devis n° 020-568-05, en leur révision n° 10 datée du 4 février 2015, pour les travaux de construction des services municipaux et de voirie pour l'ensemble du projet « Place Marier », sont finalisés à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire aux fins de permettre au greffier de confirmer que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation à être émis par le MDDELCC ainsi que l'engagement de la Ville à prendre possession des infrastructures avant leur exploitation;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire pour autoriser la firme d'ingénieurs-conseils à transmettre les plans et devis pour l'ensemble de ce projet aux fins d'obtenir le certificat d'autorisation du MDDELCC, le tout en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confirme le choix de la firme CDGU inc. pour la préparation des plans et devis pour les travaux de construction des services municipaux et de voirie du projet « Place Marier », où celle-ci a été mandatée par le promoteur Construction Roger Bilodeau inc.;

QUE le greffier soit autorisé à transmettre au MDDELCC la confirmation que la Ville n'a aucune objection à la délivrance du certificat d'autorisation à être émis par ledit ministère et qu'elle s'engage à prendre possession des infrastructures et des rues avant leur exploitation;

QUE la Ville autorise CDGU inc. à transmettre au MDDELCC les plans et devis de ce projet pour l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE, et ce, conditionnellement à la transmission d'une lettre signée par le greffier qui autorise la transmission des plans et devis, la non-objection de l'émission d'un certificat d'autorisation par le MDDELCC et une attestation de conformité environnementale du site;

ET QUE soit abrogée la résolution 13-07-708.

« ADOPTÉE »

15-03-206 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 10 février 2015

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 10 février 2015.

« ADOPTÉE »

15-03-207 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Rue des Nénuphars à l'intersection de la rue des Dahlias / Autorisation / Habitations multifamiliales composées d'unités de logement juxtaposées comprenant un garage / Lots 4 607 729 à 4 607 732 / Zones H3-445 et H3-446 / CCU n° 15-02-15

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-02-15 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 février 2015;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la demande de modification au Règlement de zonage n° 1275 afin d'autoriser des habitations multifamiliales composées d'unités de logement juxtaposées comprenant un garage dans les zones H3-445 et H3-446, et ce, conditionnellement à ce que le projet soit conforme aux normes d'implantation des bâtiments afin de respecter les marges de recul applicables;

QUE soient inclus à la demande de modification au Règlement de zonage n° 1275 les éléments suivants :

- prévoir une disposition spécifique pour que les clôtures soient uniformes, tant concernant la hauteur que pour les matériaux;
- prévoir une disposition spécifique pour permettre l'installation de cabanons de petit gabarit pour chacune des unités en limitant leur superficie et leur hauteur;
- permettre la manœuvre de stationnement sur rue pour l'aire de stationnement localisée en frontage de la rue des Dahlias;

ET QUE soit mandaté le Service du développement et de l'aménagement du territoire de procéder à cette modification.

« ADOPTÉE »

15-03-208 PIIA / 999, avenue Saint-Charles / Nouveau bâtiment commercial avec réaménagement du stationnement / Démolition de l'ancienne maison / Lot 4 064 969 / Zone C3-120 / CCU n° 15-02-16

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-02-16 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 février 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 999, avenue Saint-Charles, le projet de nouveau bâtiment commercial incluant la démolition de l'ancienne maison et le réaménagement du stationnement, le tout tel que montré au document préparé par Dubé Matte architectes inc. intitulé « Nouveau magasin Centre jardin Vaudreuil-sur-le-Lac », révision 1, feuillets 1/17 à 17/17, en date du 4 février 2015, et révision 2, feuillets 3.1/17 et 4/17, en date du 5 février 2015, et ce, conditionnellement à ce que le propriétaire cesse l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour l'arrosage de ses végétaux en terre destinés à la vente conformément à l'article 4.1.3 du Règlement n° 1623 sur l'utilisation extérieure de l'eau potable;

QUE soit respectée la bande de protection riveraine du cours d'eau et que l'occupation, le remblai et les ouvrages existants dans la bande de protection riveraine du cours d'eau soient déplacés aussitôt que la température le permettra, sans excéder le 15 mai 2015.

« ADOPTÉE »

15-03-209 Dérogation mineure / 999, avenue Saint-Charles / Bâtiment principal relié à un bâtiment accessoire / Lot 4 064 969 / Zone C3-120 / CCU n° 15-02-17

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M. Patrick Van Den Abeele;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-02-17 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 février 2015;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 14 février 2015 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 999, avenue Saint-Charles;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 999, avenue Saint-Charles, afin d'autoriser un bâtiment principal relié à un bâtiment accessoire, et ce, en dérogation à l'article 2.2.11.6 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance minimale de 2 mètres.

« ADOPTÉE »

15-03-210 PIIA / 22700, chemin Dumberry / Projet « Place Cité Vaudreuil » / Construction du bâtiment « D » / Lot projeté 5 646 841 / Zone C3-123 / CCU n° 15-02-18

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-02-18 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 février 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 22700, chemin Dumberry, la construction du bâtiment « D » du projet « Place Cité Vaudreuil », le tout tel que montré au document préparé par Groupe Harden en date du 15 janvier 2015, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- que soit augmenté substantiellement le pourcentage de maçonnerie sur les murs latéraux, soit du sol jusqu'au toit et du mur arrière jusqu'aux fenêtres;
- que la Ville soit partie prenante de la servitude de passage à établir avec la propriété de la SAQ Dépôt (lot 5 423 845);
- que les enseignes soient conformes puisque le projet n'est plus considéré comme projet intégré car les bâtiments « A » et « B » sont chacun sur un lot distinct;
- que l'aménagement des terrasses et les enseignes fassent l'objet d'une analyse ultérieure dans le cadre d'un PIIA;
- que des écrans au toit soient prévus afin de dissimuler les équipements mécaniques qui s'y trouveront.

« ADOPTÉE »

15-03-211 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / 22700 et 22800, chemin Dumberry / Autorisation / Terrasses extérieures / Lots projetés 5 423 844 et 5 646 841 / Zone C3-123 / CCU n° 15-02-19

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-02-19 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 février 2015;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la demande de modification au Règlement de zonage n° 1275 et mandate le Service du développement et de l'aménagement du territoire afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C3-123 en y ajoutant, aux dispositions particulières – application spécifique, l'article 3.2.22 autorisant les terrasses extérieures.

« ADOPTÉE »

15-03-212 Dérogation mineure / Boulevard de la Cité-des-Jeunes / Profondeur de lot / Lots projetés 5 645 935 et 5 645 937 / Zone C3-226 / CCU n° 15-02-20

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Groupe Harden;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-02-20 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 février 2015;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 14 février 2015 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes (lots projetés 5 645 935 et 5 645 937);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes (lots projetés 5 645 935 et 5 645 937) afin d'autoriser que la profondeur du lot projeté 5 645 937 soit de 68,8 mètres, et ce, en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C3-226 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 100 mètres.

« ADOPTÉE »

**15-03-213 PIIA / 41, rue Trestler / Noyau patrimonial du Vieux-Dorion /
Rénovation résidentielle / Lot 1 546 552 / Zone H1-532 / CCU n° 15-02-21**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-02-21 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 février 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 41, rue Trestler, le projet reconstruction tel que montré au plan dossier n° 14-867 préparé en date du 21 janvier 2015 par Maryse Leduc, architecte et designer inc., le tout conditionnellement à l'approbation dudit projet par le ministère de la Culture et des Communications puisque la propriété est située dans l'aire de protection de la Maison Trestler, et ce, avant l'émission du permis de construction.

« ADOPTÉE »

**15-03-214 Report de l'étude / Dérogation mineure / 7, boulevard de la Cité-des-Jeunes
/ Matériel de recouvrement extérieur / Lot 4 546 640 / Zone C3-218**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par Groupe M.E.A.S inc.;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 14 février 2015 du journal Première Édition;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'étude de la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 7, boulevard de la Cité-des-Jeunes, soit reportée à une séance ultérieure puisque le requérant n'a pu rendre en temps utile les documents demandés.

« ADOPTÉE »

**15-03-215 Lotissement / Cession de parcs / Lots projetés 5 607 404 à 5 607 431 /
Projet « Place 20-30-40 » - phases 12 et 13 / CCU n°s 13-09-165 et 13-10-175**

CONSIDÉRANT la subdivision des lots 5 607 404 à 5 607 431 contenue au plan cadastral des phases 12 et 13 du projet « Place 20-30-40 » préparé par M. Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, minute 20471, en date du 10 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que la superficie des lots projetés 5 607 404 à 5 607 431 correspond à un total de 48 303,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'un bassin de rétention sera aménagé sur le lot 5 607 430 et qu'en vertu de la résolution 13-11-186, la Ville a accepté de retirer du calcul de 10 % une portion de 1 059,3 mètres carrés, et ce, tel que montré au plan de CDGU inc., feuillet 10 de 17, intitulé « Bassin n° 1 Plan et coupe – Aménagement Parc » et portant le numéro de dossier 020-958-06 et que la partie restante de ce lot correspondant à 3 214 mètres carrés ainsi que les passages piétonniers d'une superficie totale de 180,1 mètres carrés correspondant respectivement aux lots 5 607 420 (90 mètres carrés) et 5 607 415 (90,1 mètres carrés) soient cédés à la Ville à des fins de parc;

CONSIDÉRANT que la superficie de parc manquante correspondant à 1 436,24 mètres carrés pour l'ensemble du projet sera prise à même la banque de réserve de parcs du Groupe N.A.M. inc., soit :

- une superficie de 7,5 mètres carrés prise dans la banque du projet Rivière-de-la-Cité (lot 4 160 722 ptie);
- une superficie de 1 428,74 mètres carrés prise dans la banque du projet du parc Mozart - projet Marier (lot 4 712 155 ptie);

et ce, telle qu'en fait foi une procuration du conseil d'administration du Groupe N.A.M. inc. datée du 6 février 2015;

CONSIDÉRANT que le tout est en conformité avec le plan directeur approuvé par la Ville dans sa résolution 13-11-1185 en date du 25 novembre 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la cession à des fins de parc du lot 5 607 430 ayant une superficie de 3 214 mètres carrés ainsi que des lots 5 607 420 et 5 607 415 ayant respectivement des superficies de 90 mètres carrés et 90,1 mètres carrés;

QUE la Ville accepte que la superficie de parc manquante correspondant à 1 436,24 mètres carrés pour le développement des phases 12 et 13 du projet « Place 20-30-40 » soit pris à même la banque de réserve de parcs du Groupe N.A.M. inc., soit celle du projet Rivière-de-la-Cité (7,5 mètres carrés) et celle du projet du parc Mozart - projet Marier (1 428,74 mètres carrés).

« ADOPTÉE »

15-03-216 Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges / Plan 32 – Les grandes affectations du territoire / Agrandissement de l'aire commerciale para-urbaine à même l'aire para-industrielle

CONSIDÉRANT le parachèvement de l'autoroute 30 en décembre 2012 et l'essor immobilier considérable qu'a connu l'ouest de Vaudreuil-Dorion dans les dernières années;

CONSIDÉRANT que le boulevard de la Cité-des-Jeunes constitue une entrée de ville jouissant d'un achalandage grandissant et que le Conseil municipal a la volonté d'améliorer le paysage de ce secteur d'importance croissante pour Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT qu'une certaine pression immobilière s'exerce déjà sur le secteur, que le Conseil municipal souhaite que ce potentiel de développement puisse voir le jour, mais que les usages présentement autorisés dans l'aire commerciale para-urbaine (C) regroupant une gamme d'usages commerciaux reliés à l'automobile ou requérant de grands espaces pour l'entreposage limitent considérablement les possibilités;

CONSIDÉRANT que l'aire para-industrielle (PI) regroupe des activités industrielles d'importance, et ce, tel qu'identifié aux grandes affectations du territoire du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, mais que le Conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion souhaite jouir d'un peu plus de flexibilité dans les usages qui y sont autorisés;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite limiter la croissance industrielle aux lots qui n'ont pas front directement sur les rues les plus achalandées et les plus à proximité des périmètres d'urbanisation de Vaudreuil-Dorion et de Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT que le secteur n'est pas desservi en réseau d'aqueduc et que les usages autorisés actuellement peuvent présenter un haut risque d'incendie, contrairement aux usages faisant partie de l'aire d'affectation para-commerciale;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal demande à la MRC de modifier les dispositions à l'article 16.2.3, soit de permettre plus de flexibilité concernant les usages autorisés à l'intérieur de l'aire d'affectation commerciale para-urbaine;

CONSIDÉRANT qu'une modification au plan d'urbanisme sera nécessaire afin de modifier la réglementation d'urbanisme (usages autorisés via le règlement de zonage) applicable dans le secteur;

CONSIDÉRANT que des modifications au Règlement du plan d'urbanisme numéro 1270 concernant les orientations d'aménagement et les grandes affectations du sol seront nécessaires avant de modifier la réglementation d'urbanisme, entre autres concernant les dispositions du Règlement de zonage numéro 1275 applicables dans les zones I3-831 et I3-832;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion demande formellement à la MRC de Vaudreuil-Soulanges que le Schéma d'aménagement révisé soit modifié par l'agrandissement de l'aire para-commerciale à même l'aire para-industrielle le long du boulevard de la Cité-des-Jeunes en allant vers Saint-Lazare.

« ADOPTÉE »

15-03-217 Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges / Article 16.2.3 – Aire d'affectation commerciale para-urbaine

CONSIDÉRANT le parachèvement de l'autoroute 30 en décembre 2012 et l'essor immobilier considérable qu'a connu l'ouest de Vaudreuil-Dorion dans les dernières années;

CONSIDÉRANT que le boulevard de la Cité-des-Jeunes constitue une entrée de ville jouissant d'un achalandage grandissant et que le Conseil municipal a la volonté d'améliorer le paysage de ce secteur d'importance croissante pour Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT qu'une certaine pression immobilière s'exerce déjà sur le secteur, que le Conseil municipal souhaite voir ce potentiel de développement voir le jour, mais que les usages présentement autorisés dans l'aire commerciale para-urbaine (C) regroupant une gamme d'usages commerciaux reliés à l'automobile ou requérant de grands espaces pour l'entreposage limitent considérablement les possibilités;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à autoriser certains usages à caractère urbain et que le schéma prévoit que de tels usages peuvent être autorisés dans les aires para-urbaines;

CONSIDÉRANT que des modifications au Règlement du plan d'urbanisme numéro 1270 concernant les orientations d'aménagement et les grandes affectations du sol seront nécessaires avant de modifier la réglementation d'urbanisme, entre autres concernant les dispositions du Règlement de zonage numéro 1275 applicables dans les zones C4-833 et C4-834;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion demande formellement à la MRC de Vaudreuil-Soulanges que le Schéma d'aménagement révisé soit modifié afin d'ajouter l'alinéa suivant à l'article 16.2.3 :

« Malgré ce qui précède et vu la proximité du périmètre d'urbanisation, les usages autorisés dans l'aire commerciale para-urbaine sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion peuvent jouir d'une plus grande flexibilité concernant les usages commerciaux ».

« ADOPTÉE »

15-03-218 Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges / Article 3.5 – Les stratégies retenues / Gestion de l'urbanisation

CONSIDÉRANT que les aires d'affectation résidentielle para-urbaine (R) de la montée d'Alstonvale et du chemin Daoust identifiées au schéma d'aménagement se situent dans des secteurs considérés à l'extérieur du périmètre urbain, mais que plusieurs terrains à l'intérieur de ces aires sont en friche et enclavés par d'autres terrains déjà développés;

CONSIDÉRANT qu'une pression immobilière s'exerce déjà sur ces secteurs et que le Conseil municipal souhaite voir tout ce potentiel de développement résidentiel être révélé, mais que les normes imposées par le Schéma d'aménagement révisé limitent considérablement les possibilités de développement de ces secteurs;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite adapter les infrastructures du secteur afin de planifier un développement domiciliaire selon les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que ces secteurs se situent à l'extérieur de la zone verte décrétée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 167-7 (article 11) modifiant le schéma d'aménagement révisé accorde cette possibilité à l'aire d'affectation résidentielle para-urbaine de la municipalité des Cèdres, et ce, depuis l'entrée en vigueur du règlement le 9 juin 2008;

CONSIDÉRANT que des modifications au Règlement du plan d'urbanisme numéro 1270 concernant les orientations d'aménagement et les grandes affectations du sol seront nécessaires avant de modifier la réglementation d'urbanisme, entre autres concernant les dispositions du Règlement de zonage numéro 1275 applicables dans les zones H1-844 et A-813 (chemin Daoust), ainsi que H1-905 à H1-910, H1-912 et H1-913 (montée d'Alstonvale);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion demande formellement à la MRC de Vaudreuil-Soulanges que le Schéma d'aménagement révisé soit modifié au paragraphe 3) de l'article 3.5 en ajoutant l'alinéa suivant à la suite du paragraphe :

« Malgré ce qui précède, la construction est autorisée dans l'aire d'affectation résidentielle para-urbaine de la montée Harwood (montée d'Alstonvale) et du chemin Daoust sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion ».

« ADOPTÉE »

15-03-219 Programme de subvention à la plantation d'arbres / Modification des volets existants / Ajout du volet « Bandes riveraines »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines modalités des deux volets du Programme de subvention à la plantation d'arbres, soit « Verdissons Vaudreuil-Dorion » et « Une naissance, un arbre »;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville à préserver la qualité de ses plans d'eau;

CONSIDÉRANT l'arrivée imminente de l'agrile du frêne;

CONSIDÉRANT que le Comité environnement s'est montré favorable à la modification du programme existant et à l'ajout d'un volet prenant en compte la végétalisation des bandes riveraines;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Programme de subvention à la plantation d'arbres comportant les volets modifiés « Verdissons Vaudreuil-Dorion » et « Une naissance, un arbre » ainsi que le nouveau volet « Végétalisation de bandes riveraines » soit instauré;

QUE les modalités du programme soient celles présentées dans le document intitulé « Programme de subvention à la plantation d'arbres » préparé par la division – Environnement en date du 17 février 2015;

QUE les fonds alloués au programme de subvention à la plantation d'arbres soient maintenus pour le nouveau programme de subvention.

« ADOPTÉE »

15-03-220 Programme de subvention pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées en zone résidentielle

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a élaboré une stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne 2014-2024;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une problématique provinciale et qu'une gestion commune et concertée est à privilégier;

CONSIDÉRANT que la Ville adhère à cette stratégie et a déjà commencé à s'impliquer dans la lutte contre l'agrile du frêne;

CONSIDÉRANT que le Programme de subvention pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées en zone résidentielle constitue un des éléments du Plan de gestion de l'agrile du frêne;

CONSIDÉRANT que le Comité environnement s'est montré favorable à l'élaboration du Programme de subvention pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées en zone résidentielle;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Programme de subvention pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées en zone résidentielle soit instauré;

QUE ce programme soit valide tant et aussi longtemps que des fonds y seront injectés via les budgets annuels;

QUE les modalités du programme soient celles présentées dans le document intitulé « Programme de subvention pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées en zone résidentielle » préparé par la division – Environnement en date du 9 février 2015.

« ADOPTÉE »

15-03-221 Adoption second projet / Règlement n° 1275-225 / Autorisation / Développement immobilier de type mixte, compact et à échelle humaine / Modification des usages et normes dans la zone C2-716 / Secteur du boulevard Harwood, de l'avenue Ranger et des rues Chicoine et Ange-Émile-Séguin

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 16 février 2015 un premier projet de règlement portant le n° 1275-225 modifiant le Règlement de zonage numéro 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 2 mars 2015 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet de règlement n° 1275-225 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de permettre un développement immobilier de type mixte, compact et à échelle humaine et de modifier les usages et normes dans la zone C2-716 »

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

15-03-222 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-226 / Autorisation / Terrasses extérieures / Zone C3-123 / Secteur de l'avenue Saint-Charles et du chemin Dumberry

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet de règlement n° 1275-226 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'autoriser les terrasses extérieures dans la zone C3-123 »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 16 mars 2015 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

15-03-223 Avis de motion / Règlement n° 1275-226 / Autorisation / Terrasses extérieures / Zone C3-123 / Secteur de l'avenue Saint-Charles et du chemin Dumberry

Le conseiller M. Réналd Gabriele donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'autoriser les terrasses extérieures dans la zone C3-123.

15-03-224 Adoption de projet / Règlement n° 1705 / Protocole d'entente / Vaudreuil Immobilco inc. / Projet « Place 20-30-40 » / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Services municipaux, de fondation de rue et travaux connexes de la phase 13 / Pavage, bordures, éclairage et travaux connexes des phases 12 et 13 / Secteur de la rue Henry-Ford et de l'avenue Marier

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de règlement n° 1705 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Vaudreuil Immobilco inc. » en vue de la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux et de fondation de rue de la phase 13 du projet « Place 20-30-40 » ainsi que les travaux de pavage, bordures et éclairage des phases 12 et 13, du projet « Place 20-30-40 », y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 16 mars 2015 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

15-03-225 Avis de motion / Règlement n° 1705 / Protocole d'entente / Vaudreuil Immobilco inc. / Projet « Place 20-30-40 » / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Services municipaux, de fondation de rue et travaux connexes de la phase 13 / Pavage, bordures, éclairage et travaux connexes des phases 12 et 13 / Secteur de la rue Henry-Ford et de l'avenue Marier

Le conseiller M. Gabriel Parent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Vaudreuil Immobilco inc. » en vue de la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux et de fondation de rue de la phase 13 du projet « Place 20-30-40 » ainsi que les travaux de pavage, bordures et éclairage des phases 12 et 13 du projet « Place 20-30-40 », y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes.

15-03-226 Adoption / Règlement n° 1681 / Protocole d'entente / Vaudreuil Immobilco inc. / Surveillance / Honoraires professionnels / Services municipaux, voirie et aménagement de bassins de rétention / Projet « Place 20-30-40 » - phase 12 / Secteur de la rue Henry-Ford et de l'avenue Marier

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1681 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1681 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Vaudreuil Immobilco inc. » en vue de la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction des services municipaux, de voirie et d'aménagement de bassins de rétention du projet « Place 20-30-40 » - phase 12, y incluant tous les travaux connexes ».

« ADOPTÉE »

15-03-227 Retrait / Règlement d'emprunt n° 1670 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Réhabilitation du réseau routier / Partie des rues Joseph-Carrier, F.-X.-Tessier, Marie-Curie et Aimé-Vincent et rues John-Desjardins et Adrien-Patenaude

CONSIDÉRANT l'adoption, le 16 février 2015, du Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de réhabilitation du réseau routier incluant tous les travaux connexes d'une partie des rues Joseph-Carrier, F.-X.-Tessier, Marie-Curie et Aimé-Vincent et des rues John-Desjardins et Adrien-Patenaude en décrétant une dépense et un emprunt de deux millions sept cent soixante mille dollars (2 760 000 \$) à ces fins (Règlement n° 1670);

CONSIDÉRANT que, lors de l'ouverture du registre du 2 mars 2015, 25 personnes ont apposé leur signature afin de demander la tenue d'un scrutin référendaire alors que le nombre minimum requis était de 21;

CONSIDÉRANT les articles 558 et 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement n° 1670 soit retiré;

QUE le greffier donne les avis publics prévus par la Loi.

« ADOPTÉE »

15-03-228 Autorisation de la direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

D'ENTÉRINER l'autorisation suivante accordée par la direction générale :

- Mise en place d'une bannière sur la clôture du Canadien Pacifique à l'intersection de l'avenue Saint-Charles annonçant la collecte de sang Héma-Québec qui aura lieu le 11 mars 2015 à l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes.

« ADOPTÉE »

15-03-229 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

15-03-230 Période de questions – Assistance

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

15-03-231 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 20 h 50 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire
Greffière adjointe